

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 31 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 040-214003105-20240208-DELIB24_002-DE



| Nombre de membres | | |
|-------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférent au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 29 | 29 | 27 |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation :
25 janvier 2024

Date d'affichage :
25 janvier 2024

Objet

N° 24.01.31 - 002
PPI Voirie 2021-2026 –
Versement d'un fonds de
concours communautaire pour les
travaux de requalification urbaine
de l'Avenue du Maréchal de
Lattre de Tassigny

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 janvier, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Michel CASTETS, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Marion GUILLAUD, Jihane THELU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Michel LABOILLE MORESMAU, Hélène GURLE, Olivier PEANNE, Florian DEYGAS, Sébastien TEULE.

Absents : Sandra TOLLIS, Delphine ALLEGRE, Dominique PERRON, Aurélie SOUBESE, Elodie MONTERO, Philippe SAINT MARTIN.

Procuration : Sandra TOLLIS donne procuration à Frédérique CHARPENEL, Delphine ALLEGRE donne procuration à Marion GUILLAUD, Aurélie SOUBESE donne procuration à Olivier PEANNE, Philippe SAINT MARTIN donne procuration à Florian DEYGAS.

Secrétaire de séance : Marion GUILLAUD

La commune de Soustons a engagé en 2017 une réflexion sur l'ensemble du cœur de ville, qui fixait plusieurs orientations et secteurs de projet.

La valorisation de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny s'inscrit dans la continuité de ce projet. Cet axe est une entrée de ville structurante et est délimitée par :

- l'avenue de Quina au sud : un axe qui supporte un trafic routier important et accueille des zones d'activités et commerciales ainsi qu'un développement résidentiel important,
- l'avenue du Maréchal Leclerc (RD 652 / RD 17) au nord et sa continuité vers le cœur de ville via la rue Daste.

L'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny est une route départementale (RD 652) composant une entrée de ville de 400 m de longueur et d'environ 8,50 à 10 m de large selon les séquences.

Aujourd'hui, elle souffre en particulier :

- d'un manque de qualité paysagère et urbaine : trottoirs en enrobés, bordures dégradées, chaussée en mauvais état consécutivement aux travaux menés sur les réseaux,
- d'une inadaptation aux usages actuels, absence de continuités piétonnes, vitesse des véhicules qui paraît accrue, insuffisance du stationnement face à la dynamique commerciale et absence de prise en compte des cycles.



Le projet a pour objectifs :

- la requalification paysagère de la rue par le choix des matériaux, l'intégration d'espaces végétaux et le traitement des abords,
- la création de continuités piétonnes aux normes d'accessibilité,
- la limitation de la vitesse sur l'axe,
- l'intégration de places de stationnement identifiées.

Ce projet prévoit ainsi :

- la mise en place d'un dispositif de zone 30 sur l'ensemble de la séquence avec la création de plateau traversant,
- le recalibrage de la rue pour limiter son caractère très routier et la vitesse en passant à 5,60 m,
- l'intégration d'accotements végétalisés,
- l'identification de continuités piétonnes de 1,40 m de large minimum, de part et d'autre de la chaussée et sur l'ensemble du linéaire,
- la création de 24 places de parking.

Les travaux seront réalisés avant l'été 2024.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces travaux de requalification relèvent de la compétence communale et donc de la maîtrise d'ouvrage de la commune.

Considérant que l'opération de requalification urbaine de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, inscrite au PPI voirie 2021-2026, contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune.

En application du règlement financier du PPI voirie, et considérant que la commune de Soustons contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le règlement de fonds d'investissement local (FIL), la participation financière de la Communauté de communes est définie à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

L'estimation totale de l'opération est de 660 701,60 € HT, soit 792 841,92 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie s'élèvent à 239 144,50 € HT, soit 286 973,40 € TTC.

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 31 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 040-214003105-20240208-DELIB24_002-DE



Vu les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 portant approbation du versement du fonds de concours pour la réalisation de l'opération de requalification urbaine de l'av du maréchal de Lattre de Tassigny ;

Vu le projet de convention relatif au versement d'un fonds de concours pour l'opération de requalification concernée entre la commune de Soustons et la Communauté de communes, annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT les travaux de requalification urbaine de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Soustons, et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de requalification urbaine inscrits au PPI voirie 2021-2026, contribuent à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la Communauté de communes doit verser un fonds de concours à la commune afin de participer au financement desdits travaux de requalification ;

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 31 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 040-214003105-20240208-DELIB24_002-DE



Feuillet n°
Vu, le Maire

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans le tableau ci-après :

| | |
|---|---|
| Total des dépenses éligibles HT | 239 144,50 € |
| TVA | 47 828,90 € |
| Total des dépenses éligibles TTC | 286 973,40 € |
| Fonds de concours - MACS HT | 119 572,25 € |
| Autres financeurs | A communiquer par la commune le cas échéant |
| Financement communal y compris la TVA | 167 401,15 € |
| Total financement | 286 973,40 € |

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la Communauté de communes sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par MACS interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;



Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 31 janvier 2024

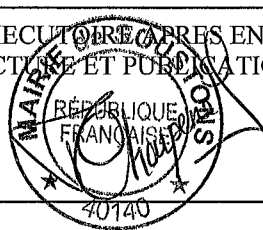
Publié le
Vu, le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Soustons, d'un montant total prévisionnel de 119 572,25 € HT, pour la réalisation de l'opération de requalification urbaine de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny sous maîtrise d'ouvrage communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de requalification urbaine de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny tels qu'annexés à la présente,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI
EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION
LE 8/02/24
Mme Le Maire,



Soustons, le 08 février 2024,
Madame le Maire

Frédérique CHARPENEL.

